

Nombre de Membres  
Afférent au Conseil municipal  
en exercice : onze  
Qui ont pris part à la délibération : onze  
Date de la convocation : 22 février 2021  
Date d'affichage : 01 mars 2021

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

\*\*\*\*\*

9 mars 2021

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,

Le 9 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, M. VILLAUDIERE Yves, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette, et Mme TOURLOURAT Émilie.

Étaient absentes excusées : Mme MARY Caroline (procuration à M. FLEURIET Antoine) et Mme REIGNOUX Stéphanie (procuration à Mme GUFFROY Annie).

Mme HACAULT Fabienne a été élue secrétaire.

### **01-2021 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA TOITURE DU GARAGE DU PRESBYTERE**

Mr le Maire présente les 3 devis reçus pour un pan de la toiture du garage du presbytère.

Après analyse des prix, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de L.C.C. d'Aubigny-sur-Nère d'un montant de 4 888,57 € HT.

Le conseil municipal s'engage à inscrire en priorité cette dépense au budget primitif 2021.

### **02-2021 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque impose l'équipement des Etablissements Recevant du Public (ERP), à compter du 1er janvier 2021 pour les établissements de 4ème catégorie et au 1er janvier 2022 pour ceux de 5ème catégorie.

Le centre socio-culturel étant classé en 4ème catégorie et les autres bâtiments communaux en 5ème, la commune doit s'équiper et décide de faire installer un défibrillateur sur le mur extérieur de la mairie.

Mr le Maire présente les 3 devis reçus. Après analyse des conditions et des prix le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de SCHILLER de BUSSY-ST-GEORGES, au prix de 1 498,80 € HT.

Auquel il faut rajouter le contrat d'assistance, tous les 3 ans, au prix de 99 € HT (gratuit la première fois).  
Le remplacement des électrodes et de la pile étant à la charge de la commune tous les 3 ans.  
Non inclus dans l'offre : travaux d'alimentation électrique.

Le conseil municipal s'engage à inscrire en priorité cette dépense au budget primitif 2021.

Pour ce dossier, notre assureur GROUPAMA nous a octroyé une subvention de 1500 €.

### **03-2021 : CONVENTION AVEC LE SDE18 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE**

Afin de mener à bien le dossier de mise en accessibilité de l'église et suite au diagnostic Ad'Ap réalisé par le SDE18, le conseil municipal souhaite signer une convention avec le SDE18 pour une assistance technique et administrative. La mission s'élève à 322 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Le conseil municipal s'engage à inscrire en priorité cette dépense au budget primitif 2021.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour une rampe d'accès amovible. La commande sera passée avant le 5 avril prochain, afin de ne pas perdre la subvention DETR.

Par contre, la pose d'un panneau pour matérialiser la place de stationnement handicapé est refusée (il y aura juste un marquage au sol).

Un 2<sup>ème</sup> devis de la Sté MSAE de St Brisson est en attente pour le parvis de l'église, car le 1<sup>er</sup> reçu ne correspondant pas aux matériaux souhaités (notamment en cas de nouvelles inondations).

Mr VAN POUCKE propose de demander à l'Association des Amis de St Pierre une participation étant donné que le parvis de l'église était préconisé par l'Architecte Mr GUITTOT, en tout premier lieu afin d'assainir les murs de l'église. Un courrier leur sera envoyé.

### **TRAVAUX POUR DEVIER L'EAU DU CHEMIN DE BOURGES**

Suite aux 3 devis reçus pour la déviation de l'eau arrivant dans le chemin de Bourges, le SYRSA n'a pas la compétence, puisque c'est celle du GEMAPI « Prévention des Inondations », compétence de la communauté de communes.

Malgré les différents entretiens, avec Mme MATINELLI et Mr PABIOT, la prise en charge de ces travaux n'a pas encore été actée.

Soucieux de la sécurité et de la protection des habitants de Concessault, Mr le Maire a pris attache de l'Association des Maires du Cher, afin de savoir si la commune peut engager ces travaux et par conséquent en assurer le règlement.

Il apparaît qu'étant donné que ces travaux sont liés à l'intérêt et la protection des habitants » la municipalité peut décider de la réalisation des travaux à ses frais. La Communauté de Communes peut attribuer, par la suite, une somme par l'intermédiaire d'un Fonds de soutien.

Concernant les travaux en lien avec les inondations, le Conseil Département va débiter les travaux sur l'ouvrage d'art « route de Vailly » à partir du 7 juin prochain, pour environ 6 semaines, ce qui imposera une déviation totale de la circulation de 3 semaines, tout en laissant les agriculteurs circuler par la « rue du Champ de Foire ».

## **04-2021 : REMBOURSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES POUR LES LOCATIONS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Suite à la crise sanitaire, des particuliers avaient réservés le centre socio-culturel en 2020 et choisis de reporter leurs dates en 2021.

Au vu de l'évolution de la COVID et de l'interdiction de se réunir dans des lieux publics, ils demandent à être remboursés des sommes déjà encaissées par la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits à l'article 673 pour un montant de 285 €.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense en priorité au budget primitif 2021.

## **05-2021 : VENTE D'UN TERRAIN A MR THIAULT**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Gérard THIAULT qui souhaitent acheter une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 70 (située derrière la cour de l'école), voisine de leur propriété, afin d'y construire un garage.

La demande comporte 3 propositions, à savoir :

- une largeur de 5 mètres

ou

- une largeur de 7 mètres

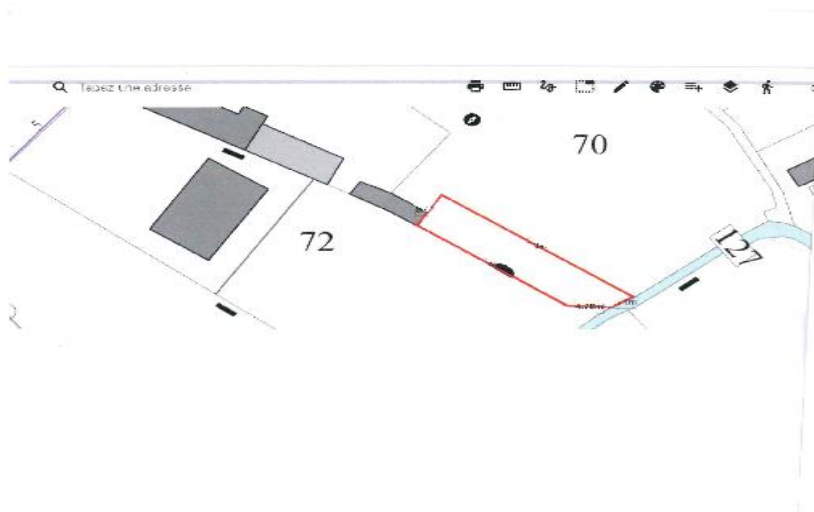
ou

- la largeur totale de la parcelle, en alignement du pignon de l'abri communal, jusqu'au ruisseau "Le Boulrier" (voir plan ci-joint), au prix de 4 ou 5 € le m<sup>2</sup>.

Après examen de la demande, le conseil municipal n'était pas favorable sur le principe de cette cession de cette parcelle utilisée par les élèves de notre école. Cependant et compte tenu des bonnes relations entretenues de longue date avec l'acquéreur potentiel, le conseil municipal consent, à l'unanimité, à vendre une largeur de 5 mètres de terrain jusqu'à la rivière (soit environ 125 m<sup>2</sup>), au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que tous les frais concernant la transaction éventuelle seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que la clôture pour délimiter la future propriété de Mr et Mme THIAULT afin de sécuriser les enfants de l'école.

Le maire aura délégation de signature du conseil municipal, en particulier pour l'acte de vente.



## **06-2021 : ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 4 RUE DE LA MAIRIE**

L'ancienne locataire du logement situé au 1er étage droite du 4 rue de la mairie a donné son préavis pour le 13 février dernier.

Au vu des candidatures, ce logement a été attribué, à compter du 23 février 2021, à Mme Carmen COISNARD, née le 13/05/1955 à CARENTAN.

Le loyer est fixé à 311,18 € + 28,82 € de charges pour l'entretien des parties communes.

Mr le Maire ou les adjoints sont autorisés à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **07-2021 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE A LA COMMUNE**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Mr LABORIE Pierre (habitant Arcachon), propriétaire d'une concession dans le cimetière communal (achetée en 1991), qui propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée, elle est vide de toute sépulture, mais un caveau a été implanté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la rétrocession de la concession et autorise Mr le Maire à établir l'acte de rétrocession,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Mr LABORIE Pierre, habitant 29 allée Camille Jullian à ARCACHON (33120), dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 15/04/1991

Enregistré par la perception de Sancerre, le 26/04/1991

Concession perpétuelle N° 40

Au montant réglé de 75 francs.

La concession funéraire n° 40 (située dans la partie neuve du cimetière) est rétrocédée à la commune au prix de 11,43 € (prix d'achat en 1991),

Concernant le caveau implanté, la commune mettra en relation le futur acheteur et Mr LABORIE (mais n'interviendra pas dans la transaction).

## **08-2021 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019 (RPOS)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi. Il est donc présenté au conseil municipal.

Après présentation, le conseil municipal ne formule aucune observation.

## **09-2021 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide du remboursement des frais de transport engagés par les membres du conseil municipal à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Suivant l'article R 2123-22-2, le remboursement s'effectue sur présentation de pièces justificatives. Les frais pour l'utilisation d'un véhicule personnel fait l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat suivant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Réflexions sur les taux des taxes pour 2021 :**

Mr le maire informe le conseil municipal des nouveautés en matière de fiscalité directe locale, à savoir :

- Pas de vote de la Taxe d'Habitation (figée sur 2020 – 2021 – 2022, à son niveau de 2019).

La T.H. sur les résidences principales est transférée à l'Etat. Elle est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. S'agissant des 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans, elle baissera d'un tiers en 2021 et encore un tiers en 2022 pour disparaître en 2023.

Les communes (et EPCI) continuent de percevoir la T.H. sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation non passibles de la CFE).

Pour compenser cette suppression, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la T.F. sur les propriétés bâties perçues en 2020 par le Département. Il y aura donc la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Il n'existera plus qu'une seule colonne sur l'avis d'imposition (à la place des 2 antérieures). Cette fusion sera neutre pour les contribuables, exemple :

Taux départemental de la T.F.P.B. en 2020 : 19,72 %

+ addition au taux communal 2020 : 11,50 % = 31,22 % nouveau taux de référence T.F.P.B. 2021 pour la commune. C'est à partir de ce nouveau taux de référence que doit être voté le taux communal pour 2021.

De plus, un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de la T.F.P.B. pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la T.H.

En effet, le transfert du taux départemental de la T.F.P.B. aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de T.F.P.B. qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la T.H. perdue.

Le taux appliqué est gelé jusqu'en 2022.

Au vu de ces éléments, de la baisse des recettes de la commune et de la hausse des dépenses, la commission des finances communale sera sûrement obligée d'étudier une hausse des taxes pour 2021, qui sera ensuite voté lors du vote du budget primitif, avant le 15 avril prochain.

### **Travaux à prévoir et réalisés :**

Mr le Maire demande aux membres de la commission des bâtiments et de la voirie de se réunir afin de faire le point sur les travaux qu'il serait nécessaire d'inscrire au budget primitif, en plus de ceux déjà répertoriés depuis plusieurs années, restants à faire.

Ceux venant d'être terminés sont :

- Fabrication d'un nouveau portail en bois pour le presbytère
- Lasure des poutres de la véranda du centre socio-culturel
- Nettoyage au karcher des marches et murs de la mairie
- Peinture des 2 portails du cimetière et des logements « rue de la mairie » + lasure du portail en bois
- Remplacements de 4 radiateurs dans le logement de Mme GUILPIN, locataire du presbytère de la commune.

### **Décharge communale :**

Il est constaté qu'un grand nombre de personnes, au demeurant peu respectueuses de l'environnement et n'habitant pas sur la commune utilisent le trou communal comme une " déchetterie", en y jetant des produits de toute nature (électroménager, pots de peintures, aérosols...), ce qui présente un caractère de grande dangerosité notamment pour notre employé communal au moment de la période autorisée au brûlage.

Mr le Maire, informe le conseil municipal qu'il a demandé à l'employé communal d'interdire l'accès au trou, depuis la semaine dernière.

Dès le lendemain, le tronc d'arbre ainsi que la buse qui avaient été installés ont été poussés. C'est la raison pour laquelle un tas de terre a été dressé, laissant tout de même le passage possible avec une brouette.

Les réclamations et mécontentements n'ont pas tardé. Il a donc été rappelé :

- Concessault reste l'une des rares communes de notre secteur à offrir un espace accessible pour les déchets verts.  
En effet, les habitants du village sont invités à acheminer ceux-ci à la déchetterie d'Aubigny (ouverte le lundi, mercredi, vendredi et samedi) ou bien celle d'Assigny.
- Afin de préserver une vie harmonieuse, nous n'avons jamais fait obstacle à l'acheminement des déchets verts sur l'espace de la commune, ce qui ne semble plus être possible au vu des incivilités. C'est pourquoi et dans un souci de ne pas pénaliser les habitants de la commune, il est nécessaire de trouver le mode de fonctionnement le plus adapté à leurs attentes. L'une des options est d'encourager, en respectant bien entendu les dates préconisées (du 30 septembre au 15 avril), le brûlage sur place de leurs déchets verts, comme le font d'ailleurs un grand nombre d'administrés.

Un article dans ce sens sera inséré dans le prochain petit journal de Concessault.

### **Excuses des délégués absents :**

Mr le maire demande aux délégués des différents syndicats de bien vouloir s'excuser et donner procuration lors qu'ils ne peuvent pas être présent à une réunion (afin que ce soit retranscrit dans les comptes rendus).

### **Dates des élections :**

La date des élections Régionales et Départementales sont fixées au dimanche 13 juin 2021 ainsi qu'au dimanche 20 juin pour le 2<sup>ème</sup> tour.

### **Problèmes de voisinage :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que des administrés (deux habitants « rue de Vailly ») se sont plaints de leur voisin, pour le chant d'un coq, l'abolement de chiens et de bruit d'une scie (un dimanche après-midi).

Après avoir rencontrés les différentes parties, la personne incriminée a montré sa bonne volonté et remédier aux désagréments, tout en précisant qu'un voisin a tenu des paroles très houleuses et déplacées en son égard.